



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

transport de marchandises

Question orale n° 917

Texte de la question

M. Jean-Pierre Decool attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur la législation des 40 tonnes de poids total roulant autorisé (PTRA), applicable aux transports de l'usine Coca-Cola de Socx (Nord). Acteur économique essentiel des Flandres, l'usine emploie 352 personnes, et génère plus de 350 emplois indirects. Le site a fait l'objet de plus de 170 millions d'euros d'investissement depuis son ouverture en 1989, notamment dans le cadre de la politique de respect de l'environnement. Notre législation autorise actuellement 40 tonnes de poids total roulant autorisé (PTRA) au maximum, avec des dérogations à 44 tonnes dans certains cas spécifiques et sur autorisation préfectorale. Dans le cadre du maintien de sa compétitivité actuelle et de son développement futur, et alors que la connexion SNCF de l'usine est inopérante, le passage de 40 à 44 tonnes de PTRA serait particulièrement pertinent pour les produits pondéreux comme les liquides, et ne changerait pas la taille des véhicules. Si cette mesure lui était appliquée, une économie de 250 000 km parcourus par an serait réalisée, soit 960 camions, et une réduction de 191 tonnes de CO² rejetées. Il souhaiterait donc connaître la position du Gouvernement sur cette éventualité qui permettrait, outre son impact écologique, de préserver de nombreux emplois.

Texte de la réponse

RELÈVEMENT DU SEUIL AUTORISÉ POUR LE TRANSPORT ROUTIER DE PRODUITS PONDÉREUX

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Decool, pour exposer sa question, n° 917.

M. Jean-Pierre Decool. Madame la secrétaire d'État chargée de l'écologie, notre législation autorise actuellement les transporteurs routiers à circuler avec un poids total roulant de 40 tonnes maximum, avec des dérogations à 44 tonnes, délivrées par les préfets. Le transport à 44 tonnes ne change pas la taille des véhicules, et s'avère pertinent pour les produits pondéreux comme les liquides. Il a des conséquences non négligeables sur l'environnement, puisqu'il permet une réduction considérable du trafic routier.

A titre d'exemple, l'usine Coca-Cola de Socx, dans le Nord, qui emploie directement ou indirectement 700 personnes, veille à produire au plus près des bassins de consommation, et ce dans le cadre de sa politique de respect de l'environnement. Cette logique de proximité ne permettant pas l'utilisation du multimodal rail-route, le site de Socx se trouve pénalisé par rapport aux autres usines européennes du groupe puisque celles situées en Belgique et aux Pays-Bas bénéficient d'une législation sur le transport routier autorisant les 44 tonnes. Soumis à la règle des 40 tonnes, les camions quittant le site sont aujourd'hui limités à 22 palettes au lieu de 24.

Si les transporteurs routiers pouvaient bénéficier du passage à 44 tonnes, ils pourraient remplir leurs camions au maximum de leur capacité, afin de répondre à la fois aux besoins de croissance de leur activité et à leurs engagements environnementaux. Dans l'exemple de Coca-Cola, l'entreprise s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 15 % d'ici à 2020. Si une telle mesure lui était appliquée, une économie de 250 000 kilomètres parcourus par an serait réalisée, soit 960 camions au départ de l'usine, et une réduction de 191 tonnes de CO² rejeté.

Au-delà de ces avantages écologiques non négligeables, le passage à 44 tonnes permettrait de maintenir un fort niveau de compétitivité de nos usines en Europe, de pérenniser les emplois existants, mais aussi d'envisager la

création de nouveaux emplois, dans une région qui en a particulièrement besoin. En effet, dans le contexte économique que la Flandre maritime connaît actuellement, notamment après les nombreuses fermetures d'usines intervenues ou annoncées ces derniers mois - je pense au site de Rexam à Gravelines, aux Tréfileries de Bourbourg, et bien sûr au site de Total à Mardyck -, il est indispensable de préserver les industries locales en assouplissant la législation qui leur est applicable et en supprimant les distorsions de concurrence avec nos voisins européens, particulièrement ressenties en zone frontalière.

Madame la secrétaire d'État, alors qu'un rapport gouvernemental sera prochainement remis au Parlement à ce sujet, pourriez-vous nous indiquer les intentions du Gouvernement quant à un relèvement du seuil des 40 tonnes, et cela au regard des avantages et de l'exemple concret que je viens d'évoquer ?

Mme la présidente. La parole est à Mme Chantal Jouanno, secrétaire d'État chargée de l'écologie.

Mme Chantal Jouanno, *secrétaire d'État chargée de l'écologie*. Monsieur le député, vous appelez mon attention sur la situation de l'usine Coca-Cola de Socx dans le département du Nord et sur l'intérêt que présenterait pour la compétitivité de cette entreprise la possibilité de faire circuler les poids lourds à 44 tonnes au lieu de 40 tonnes.

La circulation à 44 tonnes pour les véhicules lourds ne fait actuellement l'objet que de dérogations très ponctuelles. Elle est ainsi autorisée pour les dessertes routières des transports combinés et les dessertes des ports maritimes et fluviaux dans un rayon de 100 kilomètres.

Une modification limitée du code de la route est à l'étude, afin de porter le périmètre de certaines de ces dérogations de 100 à 150 kilomètres et de les étendre à certains besoins du secteur agro-alimentaire ainsi qu'aux dessertes ferroviaires.

Par ailleurs, vous l'avez rappelé, à l'occasion de l'examen de la loi de programmation relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, le Parlement a souhaité que le Gouvernement lui remette un rapport sur les enjeux et les impacts relatifs à la généralisation de l'autorisation de circulation des poids lourds à 44 tonnes ; il portera également sur l'étude de la réduction à 80 kilomètres-heure de la vitesse des poids lourds sur les autoroutes et de leur interdiction de doubler sur ces axes.

Ce rapport, qui a nécessité des analyses économiques très détaillées, sera transmis par le Gouvernement au président de votre assemblée dans les toutes prochaines semaines. La représentation nationale sera ainsi éclairée sur les enjeux et pourra ouvrir le débat sur les suites qu'il conviendra de donner à cette proposition.

Mme la présidente. La parole est à M. Jean-Pierre Decool.

M. Jean-Pierre Decool. Vous comprendrez, madame la secrétaire d'État, que votre réponse ne peut me satisfaire totalement. Je serai très attentif aux conclusions de ce rapport et aux propositions qu'il contiendra. Je vous remercie néanmoins de l'attention que vous avez bien voulu porter aux problèmes des transporteurs, ainsi qu'aux avantages pour le développement durable.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Decool](#)

Circonscription : Nord (14^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 917

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 janvier 2010, page 425

Réponse publiée le : 29 janvier 2010, page 637

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 19 janvier 2010